

PROCES VERBAL

Mardi 07 mars 2023 à 19 heures
Salle du Conseil municipal

Ordre du jour

1. Délibération N°10 du 07 mars 2023 : Ressources humaines – Ratios d’avancement de grade 2023
2. Délibération N°11 du 07 mars 2023 : Ressources humaines – Création d’un emploi de Directeur Général Adjoint des services
3. Délibération N°12 du 07 mars 2023 : Technique - Convention de servitude avec ENEDIS – Route de Mané Habus
4. Délibération N°13 du 07 mars 2023 : Rapport d’activité - Rapport d’activité 2021 Eaux du Morbihan
5. Délibération N°14 du 07 mars 2023 : Vie associative et événementiel – Subventions aux associations
6. Délibération N°15 du 07 mars 2023 : Enfance – Jeunesse - Convention de participation aux frais de la psychologue scolaire
7. Délibération N°16 du 07 mars 2023 : Enfance – Jeunesse – Tarifs des séjours d’été 2023 de l’accueil de loisirs
8. Délibération N°17 du 7 mars 2023 : Restauration – Convention de prestation de services « in house » pour la confection et la livraison de repas pour l’EHPAD
9. Information : Conventions de mise à disposition signées sur le fondement de la délibération n°88/2020 du 06 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire
10. Information : Opérations financières effectuées avec la carte Achat public sur la base de la délibération N°30 du 6 avril 2021
11. Information : Nombre de naissances et de décès sur la commune d’Arradon

La secrétaire
Nathalie DEBLOND



Le Maire,
Pascal BARRET



d' Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

Pièces jointes :

- Note explicative de synthèse
- Annexe 1 : Convention de servitude ENEDIS
- Annexe 2 : Rapport d’activités 2021 d’Eau du Morbihan
- Annexe 3 : Propositions de subventions - associations charte 2023
- Annexe 4 : Propositions de subventions - associations hors charte 2023
- Annexe 5 : Liste des élus membres des associations subventionnées en 2023
- Annexe 6 : Convention de participation aux frais de la psychologue scolaire
- Annexe 6 bis : Détail des frais de la psychologue scolaire
- Annexe 7 : Convention de prestation de services in house - Confection et livraison de repas pour l’EHPAD
- Annexe 7 bis : Détail des couts inhérents à la prestation de confection et livraison de repas pour l’EHPAD

- Séance du Conseil municipal du 07 mars 2023 -

Date de la convocation : le 1^{er} mars 2023

N°	Conseiller(e)	Présent(e)	Absent(e)	A donné pouvoir à :
1	BARRET Pascal	X		
2	BOICHOT Lucile	X		
3	MEDIGUE Patrick	X		
4	GUYOT Philippe	X		
5	TOUREAU Elisabeth	X		
6	LAPRUN Gérard	X		
7	LESBOS Serge	X		
8	WEILL Marina	X		
9	DARBOIS Martin	X		
10	HEMAR Etienne	X		
11	JEGOU Laurette	X		
12	DELVAL Patrick		X	
13	LE CLOAREC Yves	X		
14	LUCAS Christian	X		
15	DREAN Marie-Magdeleine	X		
16	DJINIADHIS Sabine	X		
17	LE MENTEC Fanny	X		
18	CARTRON Sandrine	X		
19	DEBLOND Nathalie	X		
20	LABAT Jean-Jacques	X		
21	LE COROLLER Véronique	X		
22	CHAIZE Catherine		X	Jean-Philippe PERIES
23	PERIES Jean Philippe	X		
24	HERZOG Emmanuel		X	Danièle FOREST
25	FOREST Danièle	X		
26	MONNIN Eric	X		
27	LEVEILLE NIZEROLLE Gaëlle		X	Sandrine CARTRON
28	LHERMITTE Pascal	X		
29	ANSEL Véronique	X		

Patrick DELVAL est absent du Conseil municipal. Il a manifesté son intention de démissionner de son mandat par courrier en date du 3 mars 2023, courrier qui sera adressé au Préfet du Département.

Désignation de la secrétaire séance : Nathalie DEBLOND

Approbation du procès-verbal du 07 février 2023 : Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le premier mars deux-mille-vingt-trois, s'est installé sous la présidence de Monsieur Pascal BARRET, le Maire.

Présents (25) : Mmes et MM. BARRET – BOICHOT - MEDIGUE – GUYOT – TOUREAU – LAPRUN – LESBOS – WEILL - DARBOIS - HEMAR - JÉGOU – LE CLOAREC – LUCAS - DREAN – DJINIADHIS - LE MENTEC - CARTRON – DEBLOND – LABAT - LE COROLLER - PERIES – FOREST - MONNIN – LHERMITTE - ANSEL

Absents ayant donné pouvoir (3) : Mmes et M. CHAIZE – HERZOG – LEVEILLE NIZEROLLE respectivement à Mmes et M. PERIES – FOREST – CARTRON

Secrétaire : Mme Nathalie DEBLOND

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

1. Délibération N°10 du 7 mars 2023 : Ressources humaines – Ratios d'avancement de grade 2023

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} février 2023 ;

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à l'assemblée délibérante de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Le taux retenu est exprimé en pourcentage.

Dans ces conditions, il est proposé de fixer le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité comme suit :

Cadres d'emplois	Grade d'avancement	Ratios « promus-promouvables » (%)
Catégorie C		
Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	100
	Agent de maîtrise	100
Adjointes administratives territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjointes territoriales du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	100
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	100
Catégorie B		
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	100
Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100
	Technicien	100
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100
	Rédacteur	100
Catégorie A	Ingénieur	100

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus ;*
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.*

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (28 votants)

2. Délibération n°11 du 7 mars 2023 : Ressources humaines – Création d'un emploi de Directeur Général Adjoint des services

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux ;

Vu l'information transmise au Comité Social Territorial ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu les besoins de la collectivité ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de créer un emploi de Directeur Général Adjoint des services, catégorie A à temps complet.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant : du cadre d'emplois des attachés et des ingénieurs.

L'agent percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et bénéficiera du RIFSEEP attaché à son groupe de fonctions.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, considérant la nature des fonctions et la nécessité d'assurer la continuité du service par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Créer un emploi de Directeur Général Adjoint ;

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (28 votants)

3. Délibération N°12 du 07 mars 2023: Technique – Convention de servitude avec ENEDIS – Route de Mané Habus

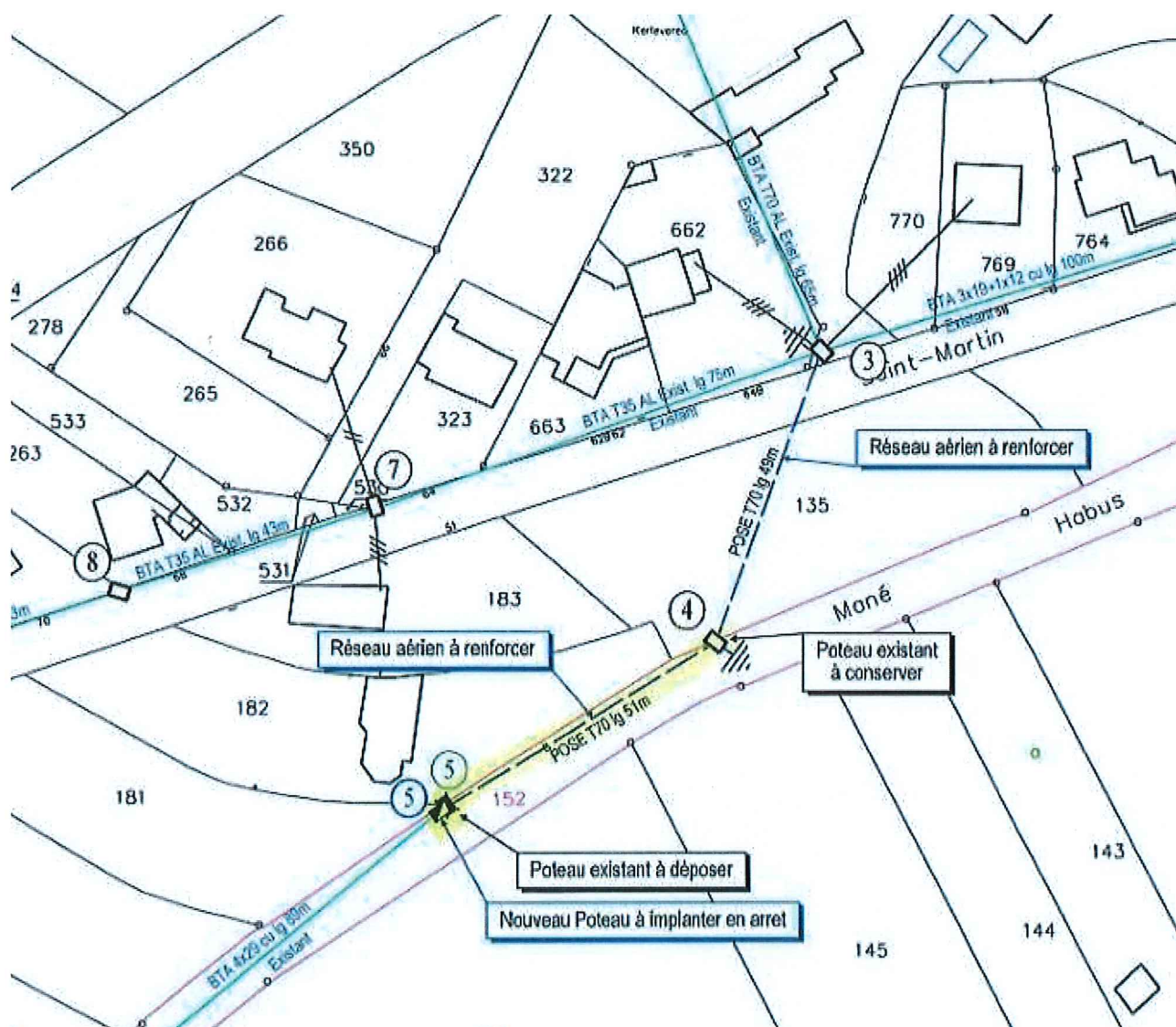
Rapporteur : Christian LUCAS (annexe 1)

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 1^{er} mars 2023 ;

La société ENEDIS sollicite la Commune pour la signature d'une convention de servitude concernant des travaux sur la parcelle communale cadastrée ZK 152 située Route de Mané Habus.

Les travaux consistent à améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Cette convention est conclue à titre gratuit.



Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Approuver les termes de la convention de servitude ;
- Autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (28 votants)

4. Délibération N°13 du 7 mars 2023 : Rapport d'activités – Rapport d'activités 2021 Eau du Morbihan

Rapporteur : Martin DARBOIS (annexe 2)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Président du syndicat mixte Eau du Morbihan a adressé à chaque commune membre d'une intercommunalité adhérente au syndicat le rapport d'activités 2021 de cette structure.

Après débat, le Conseil municipal est invité à:

- Décerner acte au Maire de sa communication sur le rapport d'activité 2021 du syndicat mixte Eau du Morbihan

Donne acte

5. Délibération N°14 du 7 mars 2023 : Vie associative et événementiel – Subventions aux associations

Rapporteur : Monsieur Patrick MEDIGUE (annexes 3, 4 et 5)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis de la commission vie associative en date du 9 février 2023 ;

Il est proposé d'attribuer les montants de subventions tels que proposés en annexes.

NOTA BENE : Il est vivement conseillé aux élus membres d'associations bénéficiant de subventions de s'abstenir de prendre part au vote de ce bordereau (cette situation étant de nature à caractériser un délit de prise illégale d'intérêt. Voir en ce sens : C. pén., art. L. 432-12. - Cass. crim., 8 juin 1995, association T. - Cass. crim., 6 août 1996, association Expo marine. - Cass. crim., 9 mars 2005, association Philolille).

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Accorder les subventions aux associations dans les conditions fixées ci-dessus ;**
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, et signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

Ne prennent pas part au vote :

- Pascal BARRET – Véronique ANSEL – Lucile BOICHOT – Catherine CHAIZE – Marie-Mad DREAN – Laurette JEGOU – Gérard LAPRUN – Christian LUCAS – Dany FOREST – Etienne HEMAR – Pascal LHERMITTE – Jean-Jacques LABAT – Patrick MEDIGUE – Serge LESBOS – Gaëlle LEVEILLE NIZEROLLE – Véronique LE COROLLER (16 abstentions)

Le bordereau est adopté avec 12 voix « pour » et 16 abstentions (12 votants)

6. Délibération N°15 du 7 mars 2023 : Enfance Jeunesse – Convention de participation aux frais de la psychologue scolaire

Rapporteur : Marie-Mad DREAN (annexes 6 et 6 bis)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission jeunesse et école en date du 6 février 2023 ;

La Commune de Ploeren accueille dans ses locaux, une psychologue scolaire.

Rattachée à la circonscription académique du Golfe, cette psychologue scolaire intervient auprès des enfants scolarisés dans les communes de La Trinité Surzur, Séné, Elven, Le Cours, Arradon, Le Bono, Plougoumelen et Ploeren.

Elle exerce des missions de prévention des difficultés scolaires, d'accompagnement des situations de crise et de soutien auprès des équipes enseignantes et des familles.

La psychologue scolaire dispose d'un bureau au sein de l'école publique élémentaire Georges Brassens de Ploeren. Pour l'exercice de ses missions, elle a besoin de faire l'acquisition de fournitures, de matériels informatiques, téléphoniques et pédagogiques et divers biens inhérents à ses fonctions.

La Commune de Ploeren acquitte les frais liés à l'achat de ces fournitures et matériels divers ; ces frais sont répartis avec l'ensemble des Communes sur lesquelles la psychologue scolaire intervient.

La Commune de Ploeren émettra un titre de recettes à l'appui duquel sera dressé un récapitulatif des dépenses engagées au cours de l'année scolaire.

La présente convention précise les modalités de :

- Calcul de la participation financière,
- Durée de résiliation de la convention,
- Exécution de la convention,
- Règlements des litiges,
- Élection de domicile.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver les termes de la convention ;

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (28 votants)

7. Délibération N°16 du 7 mars 2023 : Enfance Jeunesse – Tarifs séjours d'été 2023 de l'accueil de loisirs

Rapporteur : Marie-Mad DREAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission jeunesse et école en date du 6 février 2023 ;

Comme chaque année, le service enfance jeunesse propose des séjours aux vacances d'été.

Tranches d'âges	Destination du séjour	Dates de séjour
Séjour pour les 5-7 ans 15 places	Pénestin	10 au 12 juillet 2023
Séjour pour les 8-10 ans 16 places	Penthièvre	17 au 21 juillet 2023
Séjour pour les 11-14 ans 15 places	Ile de Noirmoutier	24 au 28 juillet 2023

Il est rappelé que l'intégralité des coûts du séjour (y compris la masse salariale) est répercutée sur les tarifs. Toutefois, une modulation tarifaire est appliquée pour les QF 1 et 2. Généralement, 2 à 3 familles par séjour sont concernées.

Après étude des budgets prévisionnels, il est proposé les tarifications suivantes :

	Tarif plein	QF 1 et 2	Acompte
Séjour 5-7 ans	170 €	110 €	40 €
Séjour 8-10 ans	280 €	170 €	50 €
Séjour 11-14 ans	280 €	170 €	50 €

Les dates d'inscriptions pour les séjours d'été ont été arrêtées comme suit : du mercredi 3 mai au mercredi 17 mai 2023. Si les séjours ne sont pas complets à la date limite d'inscription, il sera proposé une prolongation.

Il sera mentionné sur les dépliants de communication : « En cas d'effectifs insuffisants, les séjours sont susceptibles d'être annulés ».

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver les tarifs proposés ;

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (28 votants)

8. Délibération N°17 du 7 mars 2023 : Restauration – Convention de prestation de services « in house » pour la confection et la livraison de repas pour l'EHPAD

Rapporteur : Marie-Mad DREAN (annexes 7 et 7 bis)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Jeunesse et école en date du 6 février 2023 ;

La convention de prestation de service, conclue entre la commune et le CCAS, pour déterminer les modalités d'intervention du prestataire et du bénéficiaire dans la confection et la livraison de repas pour les résidents de l'EHPAD, arrive à expiration.

La convention proposée échappe aux règles de passation du code des marchés publics, s'agissant d'une convention de prestations intégrées (dite « in house ») conformément à l'article L2511-1 du Code de la commande publique.

La présente convention précise :

- Le périmètre d'intervention de la prestation
- Les modalités de suivi
- La tarification
- La durée et les conditions de résiliation de la convention,
- Les responsabilités de chacune des parties
- Le règlement des litiges,

Les modifications apportées figurent dans l'annexe (Ce qui a été **supprimé** apparaît en **jaune barré**. Ce qui a été **ajouté** apparaît **en jaune non barré**).

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver les termes de la convention proposée ;

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (28 votants)

9. Conventions de mise à disposition signées sur le fondement de la délibération n°88/2020 du 06 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire

Date de signature	Objet de la convention	Emprunteur	Prêteur	Durée/date	Prix
03/02/23	location La Lucarne	AMA	commune d'Arradon	02/04/23	294,00 €
03/02/23	MAD gymnase PF	L'amicale Les Corallines / Les Amis de La Touline	commune d'Arradon	05/02/23	- €
03/02/23	MAD gymnase PF	USA ATHLE	commune d'Arradon	05/03/23	- €
11/02/23	MAD La Lucarne	Les Boulinards	commune d'Arradon	14/05/23	- €
13/02/23	MAD La Lucarne	CJAH	commune d'Arradon	11/03/2023	- €
13/02/23	MAD La Lucarne	CJAH	commune d'Arradon	19/05/23	- €

10. Information : Opérations financières effectuées avec la carte Achat public sur la base de la délibération N°30 du 6 avril 2021

Date	Fournisseur	Objet	Montant
25/01/2023	UBIQUITI STORE EUROPE	Achats de câbles RJ45 pour switchs	417,52 €
02/02/2023	AMAZON	Tables de lits EHPAD	217,80 €
20/02/2023	QUIRUMED	Chariots médicaux EHPAD	1 361,19 €

11. Information : Nombre de naissances et de décès sur la Commune d'Arradon

Période	Nombre de naissances	Nombre de décès
Du 26 janvier 2023 au 28 février 2023	1	4
Cumul depuis le début de l'année	3	12